



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Banque d'expertise

pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement

En tant que Partie à la Convention de 2005, l'Union européenne contribue activement à sa mise en œuvre. Le programme « Développement humain et social », à travers le volet « l'accès à la culture locale et la protection et la promotion de la diversité culturelle », a été particulièrement important en soutenant des initiatives depuis 2007 et, dans ce contexte, soutient l'UNESCO en lui apportant un financement pour la création d'une banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement.

Le Projet vise à renforcer le rôle de la culture comme facteur de développement durable et de réduction de la pauvreté à travers l'apport d'une expertise de haut niveau conçue pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les pays bénéficiaires aux niveaux

national et local.

Les missions d'assistance technique (d'une durée de 63 jours ouvrables maximum) ont été réalisées par les experts les plus qualifiés dans le domaine des politiques culturelles et basées sur les besoins et priorités identifiés par les pays bénéficiaires grâce à une procédure de sélection afin de soutenir les bénéficiaires dans leurs efforts pour la mise en place de :

cadres juridiques, réglementaires et/ou institutionnels nécessaires au développement du secteur de la culture dans leur pays; et

politiques qui abordent le rôle de la culture dans le développement social et économique, particulièrement en encourageant les industries culturelles.

Qui sont les pays bénéficiaires?

Les pays bénéficiaires sont les pays en développement qui ont ratifié la Convention ET des pays bénéficiaires éligibles au Programme thématique de l'Union européenne « Développement humain et social ».

Qui a posé une candidature?

Les ministères, institutions et organismes publics en charge de la culture ou qui ont une influence directe sur la gouvernance de la culture, des pays en développement inclus dans la liste des bénéficiaires ;

Les autorités publiques locales des pays en développement inclus dans la liste des bénéficiaires, si le champ d'activité auquel se rapporte le projet a un impact direct sur la gouvernance de la culture.

Banque d'expertise

Baltà Jordi (Espagne)	Jiménez Lucina (Mexique)
Boucher Bernard (Canada)	Joffe Avril (Afrique du Sud)
Buquet Gustavo (Uruguay)	Lawes Carol (Jamaïque)
Chifunyise Stephen (Zimbabwe)	Merkel Christine (Allemagne)
Codjo William (Bénin)	O'Connor Justin (Royaume-Uni)
Čopič Vesna (Slovénie)	Pardo Jordi (Espagne)
D'Almeida Francisco (Togo)	Schargorodsky Hector (Argentine)
Damasceno Eliane (Brésil)	Senior Andrew (Royaume-Uni)
Dragičević-Šešić Milena (Serbie)	Soto Labbé Paulina (Chili)
Dümcke Cornelia (Allemagne)	Stanbury Lloyd (Jamaïque)
El Husseiny Basma (Egypte)	Van Graan Mike (Afrique du Sud)
Fall Youma (Sénégal)	Villaseñor Carlos (Mexico)
Fleming Tom (Royaume-Uni)	Zappino Vincenzo (Italie)
Fonseca Carla (Brésil)	
Frey Carly (Canada/Irlande)	
Galí Montse (Espagne)	
George Helene (Australie)	



Carte des missions d'assistance technique



1 Argentine
(Buenos Aires)

Recommandations stratégiques afin de transformer Buenos Aires en un centre global de production de contenu audiovisuel pour enfants en langue espagnole

2 Honduras

Programme de renforcement des capacités pour les professionnels de la culture au Honduras afin de renforcer la compétitivité, la durabilité et le financement de ce secteur

3 Haïti

Une politique pour les industries culturelles, pour une reconstruction culturelle (en cours)

4 Barbade

Une série exhaustive de recommandations politiques et stratégiques pour l'entreprenariat culturel de la Barbade pour transformer les industries culturelles en un des secteurs qui contribue le plus à l'économie du pays

5 Niger

Former les employés ministériels nationaux et les formateurs des bureaux locaux

6 Burkina Faso

Stratégie pour l'éducation artistique et culturelle au Burkina Faso permettant aux jeunes de découvrir et de s'identifier à travers diverses formes d'expressions culturelles

7 République démocratique du Congo

Déclaration de politique culturelle en République démocratique du Congo ouvrant la voie à la conception d'une politique culturelle exhaustive conçue localement

8 Malawi

Politique pour les industries culturelles au Malawi visant à soutenir et à renforcer les opérateurs culturels dans leurs compétences entrepreneuriales

9 Kenya

Développement d'un programme de formation pour les musiciens et les artistes en arts visuels afin de renforcer leurs capacités pour développer des stratégies de marketing pour leurs biens et services culturels à travers l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

10 Seychelles

Politique pour les industries créatives et Stratégie d'action pour le secteur de la musique aux Seychelles visant à améliorer la croissance et le développement d'artistes et d'entrepreneurs culturels

11 Maurice

Stratégie pour les industries culturelles à Maurice afin de développer et encourager la création artistique et l'entreprenariat culturel

12 Cambodge

Politique pour les industries culturelles au Cambodge centrée sur l'artisanat et les arts de la scène et visant à créer un environnement propice au développement de ces industries

13 Viet Nam

Stratégie nationale pour les industries créatives au Viet Nam afin de stimuler l'investissement dans le secteur et faire du pays une des économies créatives les plus importantes de l'Asie du sud-est

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La Convention est un instrument juridique international contraignant qui assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, distribuer/diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et de services culturels, incluant les leurs.

En reconnaissant que la culture ne peut plus être seulement un sous-produit du développement, mais plutôt le ressort fondamental du développement durable, la Convention ouvre la voie à un nouveau cadre international pour la gouvernance et la gestion de la culture, en :

Encourageant la mise en place de politiques et mesures culturelles afin de soutenir la créativité et permettre aux créateurs un accès aux marchés nationaux et internationaux, au sein desquels leur œuvres/expressions artistiques seront reconnues et rémunérées et en assurant que ces expressions soient accessibles au grand public ;

Reconnaissant et optimisant la contribution générale des industries culturelles pour le développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement ;

Promouvant la coopération internationale pour faciliter la mobilité des artistes et la circulation des biens et services culturels, spécialement ceux du Sud.



« Nous considérons que ce projet représente au moins 18 mois de travail. On ne peut pas bâtir une politique culturelle dans l'empirisme. Il faut faire des inventaires pour savoir de quoi l'on dispose. La République Démocratique du Congo est grande avec onze provinces et 70 millions d'habitants. La politique doit concerner toute la population. C'est un travail qui déborde la capitale et qui va vers toutes les capitales de provinces . »

Bernard Boucher, expert de la banque d'expertise

« A travers cette stratégie, nous voulons créer une synergie, afin que le système éducatif soit mieux organisé au profit de la valorisation des expressions artistiques et culturelles dans nos différents ordres d'enseignement. »

Baba Hama, Ministre de la Culture et du tourisme du Burkina Faso

